

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1323

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 22

À la fin de l'alinéa 71, substituer aux mots :

« d'œuvres et d'objets protégés sur ces services »

les mots :

« sur ces services d'œuvres et d'objets protégés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.